

Office fédéral de la santé publique  
Monsieur Pascal Strupler  
Directeur  
3003 Berne

Réf. : Id 506257 / ASF

Lausanne, le 27 janvier 2015

**Révision de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim)  
Procédure d'audition**

---

Monsieur le Directeur,

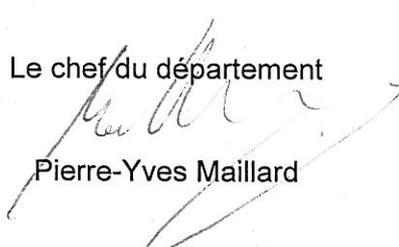
Par lettre du 25 novembre 2014, le chef du département fédéral de l'intérieur a consulté les gouvernements cantonaux à propos de l'audition mentionnée en objet, donnant un délai de réponse au 3 février 2015. Vous recevez par la présente les déterminations du gouvernement du canton de Vaud.

La nécessité de reprendre dans le droit suisse le règlement d'exécution (UE) 920/2013 dont les objectifs sont l'amélioration de la sécurité des dispositifs médicaux et le renforcement des exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité ne fait aucun doute car il faut garantir un niveau élevé de protection des patients.

Par conséquent, la révision proposée de l'ODim est acceptée sans réserve.

En vous remerciant de votre attention à ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du département

  
Pierre-Yves Maillard

**Copie**

- Office cantonal des affaires extérieures, rue de la Paix 6, 1014 Lausanne